



Motifs de la décision

d'arrêté modifiant l'article 43 (défense contre l'incendie) de l'arrêté du 3 octobre 2010

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 04 juin 2015 au 25 juin 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Aucune contribution n'a été déposée lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à une proposition de modification :

- Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
Article 43.2.2 : remplacer le terme « acté » par « approuvé »